

ERRATA.

VOL. II

- Colonne 2021 : Lire " bill (n° 38) " au lieu de " bill (n° 78) ".
- Colonne 2168 : Lire " EN COMITE ET TROISIEME LECTURE " au-dessous du titre suivant " BILLS D'INTERET PRIVE ".
- Colonne 2387 : Lire " bill (n° 46)—M. Calvert " au lieu de " bill (n° 57)—M. Galliher ".
- Colonne 2395 : Lire sous le titre de " CHIEN DE MER " : " Interpellation par M. Kaulbach " et " Réponse par l'honorable M. Hyman ".
- Colonne 2708 : Lire sous le titre de " Première lecture ", " Bill (n° 89)—M. Geoffrion ".
- Colonne 2713 : Lire après " canadienne " dans le petit texte, sous le titre de " Prime sur le plomb " ; " extrait et livré à une fonderie en Canada, le ou après le 1er juillet 1903 ".
- Colonne 3259 : Lire, sous le titre de " COMPAGNIE D'ASSURANCE D'OTTAWA CONTRE L'INCENDIE " : M. ROSAMOND : Je propose :
- Colonne 3461 : Lire avant " M. JAMES CLANCY " : " Rejet de l'amendement Richardson sur même division."
- Colonne 3753 : Lire A. B. INGRAM (Elgin-est) au lieu de H. B. HYMAN.
- Colonne 3799 : Lire dans le petit texte, sous le nom de M. BARKER, " le 26 mai au soir, (page 3669 du révisé) ", au lieu de " le 27 mai au soir."
- Colonne 3919 : Lire, sous le titre de " PRIME SUR LE PLOMB ", et immédiatement avant le nom de Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'il est expédient de prescrire que la prime autorisée par le chapitre 31 des Statuts de 1903, pourra être payée sur le minerai plombifère, de provenance canadienne et livré à une fonderie en Canada le ou après le 1er juillet 1903.